



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Le directeur
Réf :

Paris, le 12/05/21

Sigale

Le directeur

à

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires

Monsieur le directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire

Monsieur le chef de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice

Madame la cheffe du service national du renseignement pénitentiaire

Objet : Actualisation de mesures de protection dans le contexte sanitaire et de déconfinement progressif

Références

- Note du 18 mars 2021 sur l'actualisation de mesures de protection dans le contexte sanitaire
- Mail direction du 12 février 2021 sur l'adaptation des mesures de protection sanitaire pour certains enseignements ;
- Note du 9 février 2021 sur l'actualisation des mesures de protection dans le contexte sanitaire ;
- Note du 27 novembre 2020 relative aux mesures de protection dans le cadre de l'adaptation du confinement ;
- Note du 30 octobre 2020 relative aux mesures de protection dans le cadre du reconfinement ;
- Note du 14 octobre 2020 relative aux mesures de protection dans les services déconcentrés ;
- Fiche « Organisation de la réponse sanitaire par les unités sanitaires en milieu pénitentiaire en collaboration avec les services pénitentiaires dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire déclaré » (16 décembre 2020) :

Suite aux annonces du Président de la République, et des orientations gouvernementales, de déconfinement progressif à compter de mai 2021, et dans le contexte de la situation sanitaire, que nous connaissons depuis un an, je vous transmets les évolutions apportées aux mesures à appliquer, en précisant leur calendrier de mise en œuvre.

A titre principal, je rappelle que le respect strict des mesures sanitaires par les services pénitentiaires demeure une priorité de chaque instant : nous devons **maintenir un haut niveau de vigilance et de protection.**

De façon générale, les gestes de protection doivent être respectés : distanciation, nettoyage des mains, aération des locaux, port du masque.

1/ La stratégie de déconfinement progressif s'appuie sur 4 axes majeurs :

- a) **Nos mesures suivent la progressivité annoncée par le Gouvernement** : notre ligne de conduite appliquée depuis le début de la crise demeure identique, c'est la raison pour laquelle les mesures s'organisent autour de deux prochaines périodes de référence : à compter du 19 mai, puis du 9 juin ;
- b) **Il nous faut agir avec un haut de niveau de vigilance, de prudence et de réactivité en cas de nouvelles évolutions sanitaires** : l'échéance du 30 juin fera donc l'objet de mesures nouvelles, adaptées, et après évaluation du déroulement des 2 premières phases de déconfinement ;
- c) **Notre stratégie poursuit l'objectif de conciliation d'un haut niveau de protection sanitaire, et de fonctionnement du service public pénitentiaire, équilibrant les enjeux de sécurité sanitaire et pénitentiaire** : cela se traduit par une reprise très progressive, séquencée et accompagnée, de certaines activités ;
- d) **Le contexte sanitaire, l'évolutivité des situations nécessitent une grande réactivité, adaptée par territoires en fonction d'évolutions sanitaires qui peuvent être rapides et très localisées** : c'est la raison pour laquelle la stratégie conserve des instructions adaptées en cas de cluster déclaré (en tenant compte de la révision par le MSS, annoncée dès la note du 18 mars, du périmètre retenu (aile, unité, quartier, etc.)), ainsi qu'en cas de reconfinement territorialisé ou de dépassement du seuil de taux d'incidence de 400 / 100 000. Sur ce dernier critère, les chefs de service sont invités à agir en coordination avec les autorités sanitaires et administratives locales, et en lien avec les directions interrégionales.

Dans ce contexte, une coordination étroite avec les autorités sanitaires demeure essentielle.

Il est essentiel également d'assurer l'actualisation par les chefs de service des instructions déclinées, et formalisées, dans leurs structures, en veillant également à poursuivre la pédagogie auprès des personnes détenues, pour expliquer les prochaines échéances.

2/ Par ailleurs, dans ce contexte, je rappelle l'exigence de poursuivre l'application de certaines mesures très strictes.

D'abord, sur le **port des masques**, il est impératif de suivre les recommandations : la conformité, le port (il doit couvrir en permanence la bouche, le nez et le menton), le renouvellement et le nettoyage le cas échéant.

Le non-respect des instructions doit être sanctionné ; la sécurité sanitaire et pénitentiaire nous oblige collectivement à une application harmonisée et rigoureuse des consignes édictées.

Ensuite, sur la vaccination, les échanges se poursuivent au niveau national avec les partenaires santé afin de disposer, dans la durée, d'une grande visibilité sur le programme de vaccination, et sa déclinaison harmonisée sur tous les territoires.

A votre niveau, il convient d'intervenir, si vous le jugez opportun, auprès des partenaires sanitaires pour rappeler la doctrine de vaccination afin que les personnes détenues se trouvant dans les critères retenus puissent y avoir accès, a fortiori en cas d'élargissement des critères d'éligibilité à la vaccination.

Je vous demande de veiller, en interrégion et dans les services, à actualiser fréquemment ces informations.

D'autre part, le ministère des Solidarités et de la Santé nous a indiqué la mise à disposition de **statistiques** concernant la population pénale: dans l'attente de la concrétisation sur l'ensemble du territoire, il demeure essentiel de renseigner via AGIR, **quotidiennement et avec rigueur**, les données en votre possession.

Enfin, sur les dépistages, vos échanges en interrégion doivent veiller à actualiser régulièrement les possibilités de tests réalisés dans les services, notamment pour assurer une grande réactivité en cas de tests massifs à réaliser.

* * *

Je vous demande de ne pas transiger sur ces impératifs de sécurités sanitaire et pénitentiaire.

Vous veillerez personnellement à la conformité des sites à ces instructions transmises et me rendrez directement compte, sans délai, de la situation dans vos ressorts.

Toutes autres dispositions, visées en référence, non modifiées par cette instruction demeurent applicables.

Il conviendra également d'en assurer l'information auprès des organisations représentatives de vos ressorts, et localement par les chefs de service.

Je vous renouvelle, ainsi qu'à l'ensemble des personnels, mon soutien dans l'engagement de chacun, depuis plus d'un an, pour faire face à chacune des évolutions de la situation sanitaire.

Vous veillerez à la diffusion immédiate de la présente à l'ensemble des chefs de service placés sous votre autorité et voudrez bien me rendre compte de toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.



Laurent RIDEL

